

Selon les Canadiens, la conservation et la gestion des ressources halieutiques par les Américains, dans la zone contestée du banc de Georges, continuent de s'avérer moins efficaces qu'elles ne le devraient. L'adoption, par les États-Unis du premier projet qu'ils aient jamais eu en ce qui concerne la gestion des pétoncles constitue bien sûr un progrès, après que les efforts nettement accrus des Américains eurent entraîné une situation critique en matière de ressources halieutiques. Malheureusement, les États-Unis relâchent grandement par la même occasion leur gestion des espèces de fond du banc de Georges.

Pour ce qui est des pêches sur la côte ouest, certains progrès ont été réalisés tandis que les discussions se poursuivent en vue d'un accord global sur l'interception du saumon. Par ailleurs, le Canada et les États-Unis ont ratifié, en juillet 1981, un traité établissant des droits réciproques de pêche du thon albacore au large de la côte du Pacifique et de débarquement des prises dans des ports désignés.

Imposition

Une convention canado-américaine de double imposition a été signée en 1980, mais n'a pas encore été ratifiée par le Sénat américain. Divers problèmes en retardent la ratification, notamment le traitement fiscal des gains en capital provenant des ventes de biens immobiliers. Des modifications visant à aligner davantage la convention sur la législation américaine feront l'objet d'autres négociations bilatérales en 1982. Si l'on parvient à s'entendre sur ces modifications, la ratification aura probablement lieu assez rapidement.

Extraterritorialité

Le fait que le Gouvernement américain et les agences investies du pouvoir de réglementation veuillent exercer leur juridiction sur des personnes, des biens et des événements au Canada est une source de frictions constante. Voici quelques exemples des tentatives des États-Unis d'exercer leur juridiction extraterritoriale ces deux dernières années: l'intervention du Federal Reserve Board dans certaines transactions effectuées par des banques canadiennes avec d'autres institutions financières canadiennes; les efforts de l'Inter-State Commerce Commission pour déréglementer les transports ferroviaires d'une façon qui pourrait nuire aux chemins de fer canadiens; les tentatives pour soumettre à la réglementation de la Federal Maritime Commission les transports maritimes entre le Canada et des pays tiers lorsque des marchandises ou des ports américains sont en cause.

Malgré nombre de règlements à l'amiable l'an dernier, les procès antitrust intentés auprès des tribunaux américains par des particuliers américains contre des producteurs d'uranium canadiens et autres sont source de graves préoccupations pour le gouvernement du Canada. Celui-ci soutient en effet que dans ce cas, les mesures prises par des sociétés canadiennes à